

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-286

Déposé le : 16.09.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

L'Etat de Vaud devient-il un Etat policier ?

Texte déposé

La police met-elle l'intérêt de l'infraction bénigne avant l'intérêt économique ? On peut se poser la question, un fait divers de ma région m'y incite :

Un citoyen français, père de famille, voyage en direction des Alpes Vaudoises pour ses vacances. Ça fait plusieurs dizaines d'années qu'il vient dans une région qu'il apprécie.

Ce jour là, à 4 km de sa destination il y a un contrôle de police, jusque là rien que de très normal. Il a respecté la limite de 50 km/h, il n'a rien bu, il n'a fait aucune faute de conduite et il a une voiture achetée quelques mois plus tôt et homologuée dans son pays. Il pense donc n'avoir rien à se reprocher.

Mais voilà que le gendarme « détecte » que son pare-brise, trop foncé, n'est pas conforme à la législation de notre pays ! Sentence : 350.- francs d'amende ! Comme si ça ne suffisait pas, lorsque le vacancier demande s'il peut quand même rester chez nous pour ces vacances, le gendarme lui répond que s'il se fait attraper une deuxième fois, il payera encore !

L'économie touristique de montagne vit des moments difficiles, il y a eu coup sur coup :

- La crise européenne
- La lex Weber
- La modification de la LAT

Faut-il y rajouter le zèle des gendarmes ?

On nous parle sans arrêt de diversification touristique si nous voulons garder une vie économique dans les Alpes Vaudoises. Et pourtant, avec cette histoire, qui s'est passée le 15 août dernier, la gendarmerie, par son zèle, a contribué à donner une image estivale peu accueillante de notre région.

Ce fait divers me fait poser deux questions :

Le conseil d'Etat privilégie-t-il un état policier qui réprime une faute qui ne met en danger personne et qu'un citoyen normal n'est même pas conscient de faire par rapport à l'économie d'une région, qui fournit beaucoup de place de travail et qui fait vivre beaucoup de monde ?

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que la gendarmerie devrait faire plus de prévention et moins de répression ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



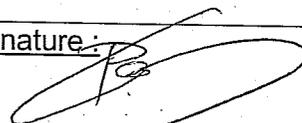
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Philippe Grobety

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :